

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 14 mars 2023

Présents : Mesdames et Messieurs A. ROUVIERE ESPOSITO, R-M. BERGER, M-C. BANIOL, N. JEANTET, S. RICARTE, L. DEROQUE, Y. LE MOAL, N. ENJALRIC, P. ROUSTAN,

Absents : T. BEAUQUIER, J. MALLET

Procurations :

Secrétaire de séance : Marie-Claude BANIOL

Ordre du Jour :

1. Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2022
2. Communication des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Proposition de retrait de la délibération relative au loyer du logement situé au dessus de la Mairie
4. Proposition d'extinction de l'éclairage public
5. Présentation du programme proposé par l'ASCB pour la fiesta taurina 2023
6. Mise en place des différentes redevances liées à l'occupation du domaine public
7. Devis débroussailluse
8. Devis liés à la réhabilitation de la bâtisse de Fontbonne
9. Demande de Fonds de concours 2023 auprès de la Communauté de communes
10. Projet de financement participatif (crowdfunding)
11. Motion de soutien à la bouvine, aux traditions locales, et à l'association « Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines »
12. Questions diverses

1/ Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2022

Le compte rendu du conseil municipal du 7 décembre 2022 est validé à l'unanimité des présents et représentés.

2/ Communication des décisions de Madame le Maire dans le cadre de ses délégations

❖ Décisions de Madame le Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

N° 22-6504 – parcelle B 965 (terrain/maison) Prix moyen au m² : 1064.37 €

N° 23-00250 – parcelles B 526/ B 543 (terrains non bâti) Prix moyen au m² : 0.95 €

- Le droit de préemption n'a pas été exercé.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a sollicité l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour les travaux de réhabilitation de la bâtisse de Fontbonne. Cette demande a ensuite été réorientée par les services de la Préfecture vers l'aide Fonds Vert 2023.

3/ Proposition de retrait de la délibération relative au loyer du logement situé au dessus de la Mairie

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande la locataire concernant le montant du loyer de l'appartement situé au dessus de la Mairie.

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,
Vu la délibération du 07 décembre 2022, fixant le loyer du logement situé au dessus de la Mairie à 600€/mois.

Vu la situation particulière de cette personne qui réside jusqu'à présent à Buzignargues, et qui est en instance de divorce.

Ayant la charge d'un enfant pour lequel elle assume la charge de son éducation à domicile (en partage avec le père, qui réside également à Buzignargues) ;

Et son activité professionnelle étant également située sur la commune,
elle souhaite vivement rester sur Buzignargues.

Les petits revenus dont elle dispose ne lui permettent pas d'assumer un loyer de 600€.

Elle demande donc au Conseil Municipal s'il accepterait de baisser le loyer à 580€ afin de lui permettre de rester sur la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et considérant la situation particulière de cette administrée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de fixer le loyer mensuel à 580 €.

Décide de retirer la délibération du 7 décembre 2022 fixant le loyer mensuel à 600 €

4/ Proposition d'extinction de l'éclairage public

Madame le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

1. Décide d'adopter le principe de couper l'éclairage public de 00h30 à 05h30,
2. Donne délégation à Madame le Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

5/ Présentation du programme proposé par l'ASCB pour la fiesta taurina 2023

Est présenté à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de programme de la fête taurine organisée par l'ASCB du jeudi 18 mai au samedi 20 mai 2023.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe sur le programme présenté, autorise la fin du bal à 02h00.

Concernant la soirée du jeudi soir à Fontbonne, le Conseil Municipal donne son accord mais précise que le branchement électrique sur la bâtisse n'est pas possible.

6/ Mise en place des différentes redevances liées à l'occupation du domaine public

La mise en place des différentes redevances liées à l'occupation du domaine public (pendant manifestation et hors manifestation) sera étudiée lors d'une prochaine réunion.

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Madame Bartholomé, orthophoniste qui habite la commune, qui souhaiterait recevoir des élèves de l'école de Buzignargues, dans la salle de classe, le samedi matin (en dehors des heures d'école).

Madame le Maire précise que la maîtresse et les parents concernés y sont favorables.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe, sous réserve de l'accord du Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale, fixe le montant de la redevance d'occupation à 40 € par mois.

Autorise Madame le Maire a signé la convention d'occupation précaire du domaine public.

7/ Devis débroussailleuse

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir une nouvelle débroussailleuse pour remplacer celle hors service.

Cet équipement sera utilisé pour l'entretien du parcours de santé, le champ de récréation et le cimetière. Elle précise que l'acquisition de ce matériel peut faire l'objet d'une demande d'aide auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup au titre des Fonds de Concours 2023.

Vu les devis présentés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide l'acquisition d'une débroussailleuse autoportée de marque Iseki pour un montant de 6 455 € ht.

Autorise Madame le Maire à déposer un dossier auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup au titre des Fonds de Concours 2023.

8/ Devis liés à la réhabilitation de la bâtisse de Fontbonne

Quelques devis ont été reçus mais il en manque plusieurs. Ils seront étudiés ultérieurement.

9/ Demande de Fonds de concours 2023 auprès de la Communauté de communes

❖ Devis climatisations des appartements communaux

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis reçus pour les travaux de pose de climatisations dans le logement le Four, et le logement situé au dessus de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Valide le devis de l'entreprise SARL Bechard pour un montant de travaux de 7 506.40 € ht, pour la pose de climatisations dans le logement Le Four et dans le logement situé au dessus de l'école.

Autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ces travaux.

Autorise Madame le Maire à demander des subventions pour ces travaux, auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup au titre des Fonds de concours 2023.

La commune va déposer 3 dossiers de demande de Fonds de Concours 2023 :

- acquisition d'une débroussailleuse autoportée : 3 227.50€

- installation de climatisations dans les logements communaux : 3 753.20€

- études préalables aux travaux de travaux de rénovation, d'extension et d'aménagement extérieur de la salle multiculturelle et sportive : 23 000€

10/ Projet de financement participatif (crowdfunding)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 48 de la loi n°2021-1308 du 8 octobre 2021 prévoit qu'à titre expérimental, les collectivités territoriales peuvent confier à un tiers (organisme public ou privé), sur avis conforme de leur comptable public, et par convention écrite, l'encaissement du revenu tiré d'un projet de financement participatif (crowdfunding). Les collectivités peuvent se porter candidate à cette expérimentation auprès du Préfet, jusqu'au 31 mars 2024.

Le Conseil Municipal ayant déjà envisagé le recours au financement participatif pour l'acquisition d'un terrain à la vente au cœur village, parcelles cadastrées B 828 et B 254,

Décide d'avoir recours au financement participatif pour l'acquisition des parcelles cadastrées B 828 et B 254 ;

Donne délégation à madame le Maire pour étudier si la commune rentre dans les conditions du décret pour pouvoir présenter un dossier de candidature à l'expérimentation prévue ;

Autorise Madame le Maire a signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier

11/ Motion de soutien à la bouvine, aux traditions locales, et à l'association « Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines »

Madame le Maire ayant participé à la manifestation du 11 février 2023 à Montpellier pour soutenir les traditions locales, la ruralité et les traditions taurines, elle propose au Conseil Municipal la motion de soutien ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la tribune publiée le 7 janvier 2023 dans le journal "Le Monde", tribune émanant de cinquante personnalités politiques et des associations animalistes visant à réformer la bouvine sur l'ensemble du territoire national.

CONSIDERANT que des élus issus des partis « Parti animaliste », des collectifs issus des mouvements antispécistes et d'autres groupes minoritaires tendent à remettre en cause de nombreuses activités culturelles constitutives de l'identité de notre territoire,

CONSIDERANT qu'en Camargue et en Petite Camargue, on célèbre le taureau au point qu'à la fin de leur vie, les plus grands cocardiers sont statufiés,

CONSIDERANT que de nombreux ronds-points aux entrées de nos villages du Languedoc et de Provence sont ornés de taureaux statufiés pour mettre l'animal à l'honneur et rappeler la force et la puissance absolue de tout un territoire,

CONSIDERANT la fragilisation potentielle de filières économiques importantes de notre territoire (tourisme et activités de traditions taurines publiques et privées notamment),

CONSIDERANT que notre territoire, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et la bravoure du cheval,

CONSIDERANT qu'avec le travail des éleveurs manadiers garants de la sécurité sanitaire des animaux et de leur bien-être,

CONSIDERANT que la relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie de notre territoire et que sans les taureaux, le paysage camarguais se trouverait totalement bouleversé,

CONSIDERANT que plusieurs millions d'euros sont générés par l'activité taurine et que ces retombées restent presque en totalité sur le territoire,

CONSIDERANT que de nombreuses collectivités soutiennent financièrement la bouvine au travers de leurs actions culturelles, sportives et financières avec de nombreuses associations,

CONSIDERANT qu'au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations,

CONSIDERANT qu'au moment où l'on s'interroge sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel dans le maillage social doit être une priorité,

CONSIDERANT que plusieurs personnalités politiques et associatives (maires, parlementaires, présidents d'intercommunalité, Conseillers départementaux, Conseillers régionaux, d'associations spécialisées...) soutiennent la culture bouvine et ont manifesté à Montpellier le 11 février 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions", qui regroupe 38 associations de jeunes représentant 3 000 adhérents,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire et à son Conseil Municipal, d'émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 8 voix Pour, et 1 abstention, le Conseil Municipal,
APPROUVE la présente motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité,

APPROUVE la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise,

COMMUNIQUE à Mesdames et Messieurs les parlementaires du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, la présente motion visant au rejet de la réforme de la bouvine demandée par des élus du Parti animaliste,

12/ Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 22h00.

A. ROUVIERE-ESPOSITO



S. RICHARTE



M-C. BANIOL



N. JEANTET



R-M. BERGER



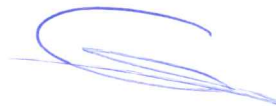
Y. LE MOAL *Paroisse A. Rouvière-Esposito*



P. ROUSTAN



N. ENJALRIC



L. DEROQUE



T. BEAUQUIER

J. MALLET